



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 23 juillet 2001	3
Réunion de la Commission Permanente du 24 septembre 2001	11

ARRETES

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général en date du 31 octobre 2001 portant désignation de Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres	17
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général en date du 31 octobre 2001 portant désignation de Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au jury prévu à l'article 74 II 2 du Code des Marchés Publics	17
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 31 octobre 2001, portant délégation de signature à Monsieur Jean Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement	18
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 septembre 2001 fixant les tarifs des services de restauration gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax	19
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 septembre 2001 relatif à la transformation et l'extension de la crèche – halte garderie « Câlin-Câline » de Mont-de-Marsan	20
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 septembre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie La Bergerie à Sabres	20
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 septembre 2001 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance	21
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 septembre 2001 fixant les tarifs des services de restauration des Logements Foyers de Peyrehorade	21
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2001 fixant la tarification à appliquer au Foyer Castillon à Morcenx	22
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer Castillon à Morcenx	23
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2001 fixant la tarification à appliquer au Foyer d'Hébergement « Bestaven » à Saint Paul en Born	23

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer d'Hébergement « Bestaven » à Saint Paul en Born	24
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet des Landes fixant le prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des enfants	24
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 septembre 2001 fixant les tarifs des cartes d'abonnement des transports scolaires pour l'année scolaire 2001-2002	25
Limitation de vitesse	26
Réglementation de la circulation	26
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Arrêté d'inscription en date du 9 octobre 2001 – Secteur Saint-Sever / Hagetmau	27
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Arrêté d'inscription en date du 9 octobre 2001 – Voie Jacquaire de Tours	30

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Messanges en date du 21 septembre 2001	35
---	----

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 23 juillet 2001

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 23 juillet 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie et tourisme

Ont été allouées :

- Une aide à l'industrialisation de 36 352,80 F à la commune de Pouydesseaux pour la viabilisation d'un terrain artisanal.
- Une subvention de 63 798 F pour le financement d'actions prévues dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce des Pays du Seignanx et Tyrossais.
- Une subvention à caractère économique de 7 950 F à la commune de Grenade sur l'Adour pour l'organisation de l'exposition artisanale et du marché de pays du 14 juillet dernier.
- Une subvention de 172 673 F à la communauté de communes de Mimizan pour un programme d'études du site pilote pour le bois du futur.
- 2 235 140 F de subventions dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural.
- 327 162 F pour le développement des hébergements touristiques et l'organisation des filières ; 249 930 F pour des travaux de protection du cordon dunaire pour la station littorale de Biscarrosse ; 30 000 F au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la poursuite de son programme de réactualisation des Relais Informations Services.

Aides à l'agriculture et aux agriculteurs

Des actions en faveur de l'agriculture ont été décidées : 2 588 417,49 F pour l'hydraulique d'intérêt local irrigation et drainage, les études prévisionnelles à l'installation, l'installation de jeunes agriculteurs, l'aide à la comptabilité gestion, les démarches qualité, la culture de l'asperge, la plantation du vignoble, la distillation et le vieillissement de l'armagnac, l'élevage landais, la crise de la vache folle, la gestion des effluents d'élevage, l'équipement des CUMA et les agriculteurs en difficulté.

Aides aux collectivités et la protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les élus des cantons d'Aire Sur l'Adour, Castets, Dax Nord, Gabarret, Geaune, Hagetmau, Mugron, Peyrehorade, Roquefort, Saint-Sever, Sore, Soustons, Montfort, Tartas Est, Dax Sud, Sabres et Pissos.

- Canton d'Aire sur l'Adour: 450 250 F pour 7 opérations sur les communes d'Aire sur l'Adour, Bahus-Soubiran, Buanes, Latrille, Saint-Loubouer, Sarron et la communauté de communes du canton d'Aire.

- Canton de Castets : 357 799 F pour 6 opérations sur les communes de Castets, Lévignacq, Saint-Julien-En-Born, Taller et Uza.
- Canton de Dax Nord: 321 848 F pour 9 opérations sur les communes d'Angoumé, Gourbera, Herm, Mées, Rivière, Saint-Paul-les-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse et Téthieu.
- Canton de Gabarret : 484 159 F pour 15 opérations sur les communes d'Arx, Betbezer d'Armagnac, Créon d'Armagnac, Escalans, Herré, Lagrange, Lubbon, Mauvezin d'Armagnac, Parleboscq, Rimbez et Baudiets, Saint-Julien d'Armagnac et la communauté de communes du Gabardan.
- Canton de Geaune : 548 044 F pour 9 opérations sur les communes de Clèdes, Geaune, Lacajunte, Lauret, Mauriès, Miramont, Payros, Urgons et la communauté de communes du Tursan.
- Canton d'Hagetmau : 510 224,50 F pour 10 opérations sur les communes de Cazalis, Horsarrieu, Momuy, Morganx, Monségur, Peyre, Poudenx, Sainte-Colombe, Serreslous et Hagetmau Communes Unies.
- Canton de Mugron : 475 040 F pour 15 opérations sur les communes de Baigts, Bergouey, Caupenne, Hauriet, Lahosse, Laurède, Maylis, Mugron, Nerbis, Saint-Aubin, Toulouzette et la communauté de communes du canton de Mugron.
- Canton de Peyrehorade : 473 350 F pour 24 opérations sur les communes de Bélus, Hastingues, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Lon-Les-Mines, Sorde l'Abbaye et la communauté de communes du Pays d'Orthe.
- Canton de Roquefort : 483 812,73 F pour 15 opérations sur les communes d'Arue, Bourriot, Cachen, Labastide d'Armagnac, Lencouacq, Maillas, Pouydesseaux, Retjons, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan, Vielle Soubiran et la communauté de communes du Pays de Roquefort.
- Canton de Saint-Sever : 453 714 F pour 11 opérations sur les communes d'Aurice, Banos, Bas-Mauco, Cauna, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Montaut, Montsoué et la communauté de communes du Cap de Gascogne.
- Canton de Sore : 198 373 F pour 5 opérations sur les communes d'Argelouse, Callen, Luxey, Sore et le SIVOM de Sore.
- Canton de Soustons : 630 156 F pour 10 opérations sur les communes d'Azur, Magescq, Messanges, Seignosse, Soustons, Vieux-Boucau et le SIVU de Voirie de Soustons.
- Canton de Montfort : 665 306 F pour 10 opérations sur les communes de Goos, Louer, Montfort, Ozourt, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Saint-Geours-d'Auribat et la communauté de communes du canton de Montfort.
- Canton de Tartas Est : 323 983 F pour 7 opérations sur les communes d'Audon, Carcarès, Le Leuy, Meilhan, Souprosse, Tartas et la communauté de communes du Pays Tarusate.
- Canton de Dax-Sud : 704 686 F pour 10 opérations sur les communes de Bénesse-les-Dax, Dax, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Seyresse, Siest, Yzosse et le SIVOM du Pays Dacquois.
- Canton de Sabres : 304 953 F pour 2 opérations sur les communes de Lüe et la communauté de communes de la Haute Lande.
- Canton de Pissos : 295 112 F pour 6 opérations sur les communes de Belhade, Mano, Moustey, Pissos, Saugnac et Muret et la communauté de communes de Pissos.

Par ailleurs des terrains de tennis seront construits à Narrosse et aménagés à Montfort-en-Chalosse. Des bâtiments vestiaires seront construits à la zone sportive du Gond à Dax. Une salle de sport sera agrandie à Peyre et une salle d'activités sportives sera construite à Nerbis et à Messanges. Sont également envisagées : une salle polyvalente à dominante sportive à Eyres-Moncube, une salle d'activités sports et loisirs à Fargues, un hall des sports à Saint-Loubouer, l'extension et l'aménagement d'une salle polyvalente à Mauries, l'aménagement d'une salle d'activités sportives à Morganx et un club house ainsi que l'acquisition de tribunes à Villeneuve de Marsan.

- Une subvention exceptionnelle de 60 000 F à la commune d'Orx pour la réparation de dégâts dus aux intempéries sur la voirie communale.
- Une aide exceptionnelle et forfaitaire de 5 000 F aux communes d'Arue et de Cauna pour le développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes.
- La Commission Permanente a procédé à la répartition des crédits en matière d'électrification rurale : 8,9 MF et a accordé des subventions d'un montant de 564 000 F pour l'AEP, de 237 326,61 F pour l'assainissement et 107 000 F pour la collecte et le traitement des déchets.
- Les actions en direction de l'environnement pour la protection des barthes de l'Adour : 637 712,58 F ; les travaux engagés par le SIVU des chênaies de l'Adour : 147 540 F ; la restauration et l'entretien des cours d'eau : 169 580 F ; la participation aux travaux de protection, de restauration et d'entretien réalisés par l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour : 1 040 000 F ; le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée : 465 004,80 F.

Education, sport et culture

Ont été alloués :

- 115 725 F de dotations complémentaires de fonctionnement et 342 720 F de subvention d'équipement pour les collèges.
- 1 444 304 F pour la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du projet « un collégien, un ordinateur portable » aux 3 collèges tests Mimizan, Montfort-en-Chalosse et Saint-Paul-les-Dax.
- Une subvention de 97 200 F à la commune de Saint-Pierre-du-Mont pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire du collège Lubet-Barbon.
- Des aides pour les projets jeunes Landes Imaginations : 32 050 F et des subventions en matière de vacances soit 172 000 F à la FALEP et 34 750 F aux Francas.
- Des aides au patrimoine mobilier et immobilier protégé : 20 895 F à la commune de Peyrehorade pour l'étude sur la restauration du château et une aide exceptionnelle de 12 000 F à la Société de Borda pour l'organisation du 20^e anniversaire de la reprise des fouilles de la grotte du Pape à Brassempouy.
- 541 946 F d'aides aux communes pour le développement des bibliothèques et médiathèques.
- 63 000 F pour les manifestations des bibliothèques, 10 000 F pour l'équipement multimédia du réseau de lecture publique.
- 26 655,52 F pour l'équipement culturel des communes de Gabarret et Tartas.
- Des aides au développement culturel : 220 777 F soit :

Aide à la programmation

Communauté de communes du Tursan	
Festival Big Bass'Art en Tursan	20 000,00 F

Association « Albret Musical » : Albret Musical 2001	30 000,00 F
--	-------------

Office du Tourisme de Peyrehorade et du Pays d'Orthe :	
Nuits d'Eté en Pays d'Orthe	30 000,00 F

Soutien aux manifestations occasionnelles

Association « Garrey Animation Culture » :	
3 ^{ème} édition de la soirée « multi-thèmes	3 600,00 F

Association pour le Développement de l'Image du Pays et de son Patrimoine (ADIPP) : la route de la transhumance 2001	5 000,00 F
--	------------

Balades Estivales	96 000,00 F
-------------------	-------------

Soutien en direction du cinéma

Le Ciné se fait Flamenco : Edition 2001	21 000,00 F
---	-------------

Un été au Ciné : Edition 2001	12 177,00 F
-------------------------------	-------------

Aide à l'édition

Société Musicale « La Lyre Gabardannaise »	
Edition d'un CD	3 000,00 F

Par ailleurs la Commission Permanente a approuvé le programme 2001 du Plan départemental d'actions de sécurité routière financé à parité avec l'Etat et a réparti une enveloppe de 150 000 F.

Elle a fixé comme suit les tarifs d'entrée au Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet ci-après ainsi que les tarifs de vente de produits (p. 7 à 10).

**TARIFS DES ENTREES AU MUSÉE DE LA FAIENCE ET
DES ARTS DE LA TABLE DE SAMADET**

Plein tarif 26 F ou 3,96 €	Tarif réduit : 20 F ou 3,05 € Ce tarif s'applique aux étudiants, demandeurs d'emploi et aux groupes de plus de 10 personnes.	Gratuité : . Le premier dimanche du mois pour tous les visiteurs . Pour les moins de 18 ans sur présentation de la carte nationale d'identité . Pour les accompagnateurs de groupe . Pour les enseignants pour une préparation de visite Sur présentation d'une carte à jour de cotisation pour : . Les journalistes (carte de presse) . Les professionnels de l'I.C.O.M. et de l'A.G.C.C.P.F. . Les membres de l'Association du Comité de la Faïencerie
--------------------------------------	---	---

Elle a enfin modifié la régie de recettes auprès du budget annexe des actions éducatives et patrimoniales et approuvé le budget prévisionnel de l'opération « Itinéraires des Mots 2001 » équilibré en recettes et dépenses à 517 000 F.

Divers

Elle a accordé sa garantie aux emprunts contractés par l'Office Public Départemental d'HLM pour la construction de 156 logements (51 107 178 F) et par la SA d'HLM pour la construction de 24 logements (3 721 430 F).

VENTE DE PRODUITS

FAIENCES copies d'œuvres du musée		
Désignation	Prix de vente	
	Francs	Euros
Assiette décor chardon, diam. 23 cm	190	28,97
Assiette décor fleur de solanée, diam. 23 cm	190	28,97
Assiette décor palombe, diam. 23 cm	235	35,83
Assiette décor petite rose, diam. 23 cm	235	35,83
Assiette décor grosse rose, diam. 23 cm	235	35,83
Plat forme Régence décor au chardon, diam. 30 cm	235	35,83
Plat forme Régence décor au chardon, diam. 35 cm	490	74,70
Plat forme Régence décor fleur de solanée, diam. 35 cm	490	74,70
Plat oblong forme Louis XV décor chardon, diam. 20 cm	195	29,73
Plat oblong forme Louis XV décor fleur de solanée, diam. 20 cm	195	29,73
Plat oblong forme Louis XV décor chardon, diam. 26 cm	380	57,93
Plat oblong forme Louis XV décor fleur de solanée, diam. 26 cm	380	57,93
Plat oblong forme Louis XV décor fleur, diam. 26 cm	380	57,93
Plat oblong forme Louis XV décor chardon, diam. 35 cm	475	72,41
Plat oblong forme Louis XV décor fleur, diam. 35 cm	555	84,61
Plat oblong forme Louis XV décor chardon, diam. 43 cm	708	107,93
Plat oblong forme Louis XV décor fleur, diam. 43 cm	755	115,10
Plat rond décor chardon, diam. 27 cm	360	54,88
Plat rond décor chardon, diam. 33 cm	495	75,46
Plat rond décor palombe, diam. 27 cm	395	60,22
Plat creux décor fleur, diam. 33 cm	555	84,61
Plat creux décor chardon ou fleur de solanée, diam. 27 cm	360	54,88
Plat creux décor palombe, diam. 27 cm	395	60,22
Plat creux décor fleur, diam. 27 cm	395	60,22
Plat à anses décor papillon, diam. 45 cm	465	70,89
Huillier vinaigrier	1000	152,45
Biberon décor feston	240	36,59
Biberon décor palombe	240	36,59
Biberon décor fleur	240	36,59
Banette décor camaïeu bleu	805	122,72
Banette décor bouquet de roses	805	122,72
Salière double décor camaïeu bleu	110	16,77
Salière simple décor camaïeu bleu	65	9,91
Salière simple décor renoncule	65	9,91
Salière double décor renoncule	110	16,77
Coupelle décor chardon, diam. 12 cm	59	8,99
Coupelle décor fleur de solanée, diam. 12 cm	59	8,99
Coupelle décor palombe, diam. 12 cm	59	8,99

FAIENCES copies d'œuvres du musée (suite)

Désignation	Prix de vente	
	Francs	Euros
Coupelle décor fleur, diam. 12 cm	59	8,99
Encrier décor chardon	415	63,27
Encrier décor fleur	478	72,87
Sucrier décor chardon	90	13,72
Sucrier décor galon	90	13,72
Sucrier décor palombe	90	13,72
Sucrier décor fleur	90	13,72
Coquetier, hauteur 11 cm	65	9,91
Pot à pharmacie, hauteur 11,5 cm	550	83,85
Pichet décor camaïeu bleu, hauteur 22 cm	345	52,59
Pichet décor palombe, hauteur 22 cm	355	54,12
Pichet décor fleur, hauteur 22 cm	355	54,12
Pichet couvert décor fleur, hauteur 22 cm	355	54,12
Cruche décor chardon, hauteur 21 cm	445	67,84
Cruche décor fleur, hauteur 21 cm	445	67,84
Ravier décor bleu, diam. 20 cm	150	22,87
Ravier décor palombe, diam. 20 cm	155	23,63
Ravier décor petite rose, diam. 20 cm	155	23,63
Sabot décor chardon	90	13,72
Sabot décor fleur de solanée	90	13,72
Sabot décor palombe	90	13,72
Sabot décor fleur	90	13,72
Vase décor chardon, hauteur 16 cm	195	29,73
Vase décor fleur, hauteur 16 cm	195	29,73

PUBLICATIONS , AFFICHES , CARTERIE		
Désignation	Prix de vente	
	Francs	Euros
Livre « Faïenceries du bassin de l'Adour »	200	30,5
Livre « La faïencerie de Samadet et la vie rurale aux XVIIIème et XIXème siècles »	75	11,43
Livre « La Faïence de Samadet »	62	9,45
Livre « Sorcières, croyances et pratiques médicales »	62	9,45
Livre « Forêts, landes et pins »	62	9,45
Livre « Les écoles »	62	9,45
Livre « Musée de la Faïencerie »	30	4,57
Livre « A table ! La fête gastronomique »	90	13,72
Livre « Technique : Céramiques »	145	22,11
Livre « Histoire de la Faïence française : Lyon et Nevers »	165	25,15
Livre « Histoire de la Faïence française : Moustiers et Marseille »	165	25,15
Livre « Histoire de la Faïence française : Paris et Rouen »	165	25,15
Livre « Histoire de la Faïence française : Bordeaux et La Rochelle »	165	25,15
Livre « Céramique »	149	22,71
Livre « L'Age d'or de la céramique chinoise »	195	29,73
Livre « L'Art des céramiques. Une histoire complète des techniques »	250	38,11
Livre « Histoire naturelle et morale de la nourriture »	160	24,39
Livre « Les 100 meilleurs musées gastronomiques de France »	129	19,67
Livre « Le mangeur. Menus, mots et maux »	110	16,77
Livre « Fêtes gourmandes au Moyen-Age)	390	59,46
Livre « La Faïence en France du XIVème au XIXème siècle. Histoire et technique »	195	29,73
Livre « Guide des musées d'Aquitaine »	50	7,62
Livre « Orfèvrerie d'apparat. Allemagne XVème – XVIIIème siècles»	135	20,58
Livre « Tempête dans les Landes. Une histoire de Line et Lou Minou »	68	10,37
Livre « Fête au village »	68	10,37
Pochette 6 timbres de collection	10	1,52
Affiche	20	3,05
Carte postale	3,20	0,5
Carte postale x 5	13	1,98
Carte correspondance	10,50	1,6
DIVERS		
Désignation / Référence	Prix de vente	
	Francs	Euros
Bougie pot de résine Référence 12002	60	9,15
Bougie en coffret Référence 12003	80	12,20
Bougie pot de résine Référence 12018	30	4,57
Pot en faïence de Samadet avec une boîte de 400 g. de foie gras de canard entier	630	96,04

PRODUITS POUR DISTRIBUTEUR NDF 15		
Désignation	Prix de vente	
	Francs	Euros
BOISSON BOITES		
Coca cola	8	1,22
Perrier citron	8	1,22
Orangina	8	1,22
Panaché	8	1,22
Seven Up	8	1,22
Joker orange	10	1,52
Joker pomme	10	1,52
Ice tea pêche	8	1,22
BOISSONS BOUTEILLES		
Eau source cristaline 50 cl	5	0,76
SNACK		
Fritelle salé 30 grs	5	0,76
Chips Flodor bacon 30grs	4	0,61
Monster	5	0,76
CHEWING GUM		
DG. Hollywood menthol	6	0,91
CROQUE CHOCOLAT		
Barre Nuts	5	0,76
Barre Mars	5	0,76
MMS 45g	5	0,76
Kit Kat	5	0,76
CROQUE SUCRE		
Dragibus	5	0,76
RJ Menthos	5	0,76
CROQUE DETENTE		
Gd moelleux raisins 50g	4	0,61
BN pocket fraise	4	0,61
Mikado	6	0,91
Galettes Saint Michel	5	0,76

Réunion de la Commission Permanente du 24 septembre 2001

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 24 septembre 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie et tourisme

Ont été alloués :

- Des aides à l'industrialisation : 175 000 F dans le cadre du projet d'extension de la SA Saliceti (Société Landaise de Protection Incendie) à Vieille Saint Girons. 450 000 F pour l agrandissement de la SA Bertin Technologies à Tarnos, 455 149 F à la commune de Bénesse-Maremne pour l'extension de la zone d'activités de Pignon, 412 500 F au Syndicat Mixte pour l'industrialisation du canton de Sore dans le cadre du projet des Eaux des Landes à Sore.
- Une aide à l'économie sociale de 100 000 F à la SCOP SARL Aquitaine Peinture à Tarnos et une aide de 200 000 F à l'Union Régionale Aquitaine des SCOP pour le plan de gestion des SCOP landaises.
- 57 333 F pour le développement des hébergements touristiques et l'organisation des filières.
- 1 MF pour la création du village de vacances « Le Lac Marin » à Soustons, 69 400 F pour le développement des stations littorales.
- 250 000 F dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement rural à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour une opération urbaine collective.
- Des subventions à caractère économique : 70 000 F à la communauté de communes de Mimizan pour la 4^{ème} édition de Forest Cup ; 30 000 F à la commune de Labastide d'Armagnac pour « l'armagnac en fête », 40 000 F à la société canine des Landes pour l'organisation de championnats de Field Trial.

Aides à l'agriculture et aux agriculteurs

Ont été accordées :

- Des aides à l'investissement : 268 819,17 F pour des échanges amiables d'immeubles ruraux, des travaux hydrauliques d'intérêt local et des déplacements de lignes électriques pour l'installation de pivots.
- Des aides en faveur de l'agriculture : 200 469,33 F notamment pour l'installation de jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, l'acquisition de parts sociales de CUMA, le développement de l'agriculture biologique, la mise en conformité des producteurs de canards gras label Landes, la gestion des effluents d'élevage et l'indemnisation des éleveurs en raison de la crise de la vache folle.

Aides aux collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les élus des cantons de Parentis-en-Born et de Labrit.

- Canton de Parentis en Born: 368 395 F pour 7 opérations sur les communes Biscarrosse, Gastes, Parentis, Sainte-Eulalie, Sanguinet, Ychoux et le SIVU de Voirie de Parentis.
- Canton de Labrit : 358 896 F pour 4 opérations sur les communes de Cère, Maillères et la communauté de communes du Pays d'Albret.
- Une subvention en annuités de 43 000 F pendant 15 ans a été accordée à la communauté de communes du Pays d'Albret pour la création d'une salle de sports polyvalente.
- 27 163 F pour l'informatisation des communes de Bias, Bougue, Bourdalat, Saint Cricq Villeneuve, Larbey, Sorbets, Sainte Foy et Urgons.
- Une aide exceptionnelle et forfaitaire de 5 000 F aux communes de Bégaar, Bioudos et Saint-Michel-Escalus pour le développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes.
- 1 058 750 F pour la collecte et le traitement des déchets.
- 729 663 F pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et 2 210 500 F au titre des travaux de restauration et d'entretien réalisés par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour.

Education, sport et culture

Ont été alloués :

- 120 937 F pour des subventions d'équipement des collèges
- 180 000 F pour des prêts d'honneur d'études
- 210 237 F pour la formation des cadres sportifs bénévoles, l'aide au sport scolaire, les clubs sportifs gérant une école de sport et l'organisation de manifestations sportives promotionnelles.
- 129 024 F pour l'équipement culturel des communes de Dax, Haut Mauco, Saint-Julien-en-Born, Saint-Paul-Les-Dax et Grenade-Sur-l'Adour.
- 215 552,50 F pour la participation au développement culturel, soit :

Soutien à la diffusion du spectacle vivant

Ville de Dax : 13 ^{ème} Festival d'Art Sacré et 7 ^{ème} Festival Toros et Salsa	140 000,00 F
--	--------------

Foyer Rural d'Education Populaire à Sabres :

Festival Gascon	10 000,00 F
-----------------	-------------

Aide à l'édition

Société de Borda : actes du Colloque sur l'écrivain Emmanuel Delbousquet	10 000,00 F
---	-------------

Soutien en direction du cinéma

Association Départementale de Développement Culturel- Section Archéolud : tournage d'un documentaire	30 000,00 F
---	-------------

Les Productions de l'Amour Fou :

tournage d'un court métrage	10 000,00 F
-----------------------------	-------------

Un Eté au Ciné : Edition 2001

5 552,50 F

Aide au Théâtre

Commune de Pouillon : Automne Théâtral	10 000,00 F
--	-------------

- 1 089 156,25 F pour le patrimoine mobilier et immobilier protégé de Bostens, Bascons, Geloux, Soorts-Hossegor, Garein, Mugron, Lussagnet, et Aire-Sur-l'Adour.

- 66 000 F pour la réalisation d'un document pédagogique sur la sensibilisation au gascon dans le second cycle.

Elle a enfin autorisé la Médiathèque Départementale à procéder :

. à la réforme de tous documents dont le mauvais état ou l'obsolescence du contenu ne justifie plus leur maintien dans les collections publiques,

. à la vente, à l'occasion de la manifestation « lire en fête » qui aura lieu les 20 et 21 octobre 2001, des ouvrages réformés les mieux conservés ainsi que des poémiens landais des années 1989 et 1991 au prix de 5 F (0,76 €) l'unité,

. au don d'ouvrages réformés les mieux conservés, invendus, au profit de l'Association « Planète Ecoles » pour l'équipement de bibliothèques en Afrique.

. à la destruction de tous les ouvrages réformés restants.

Divers

Elle a adopté la conversion en euros des redevances d'occupation du domaine public routier départemental comme suit à compter du 1^{er} janvier 2002,

A) Occupation Temporaire du Domaine Public :

	Particulier		Société commerciale	
	Francs	Euros	Francs	Euros
Surfaces occupées	5 F/m ²	0,76 €/m ²	7,20 F/m ²	1,10 €/m ²
Surfaces couvertes	7 F/m ²	1,07 €/m ²	14 F/m ²	2,13 €/m ²
Canalisation d'eau et d'électricité	5 F/ml	0,76 €/ml	5 F/ml	0,76 €/ml
Passerelle	5 F/ml	0,76 €/ml	7,20 F/ml	1,10 €/ml
Autres occupations	5 F/m ²	0,76 €/m ²	7,20 F/m ²	1,10 €/m ²
Bornes d'essence sur le Domaine Public	35 F l'unité	5,30 € l'unité	35 F l'unité	5,30 € l'unité
Frais de dossier				
- première demande	130 F	20 €	130 F	20 €
- renouvellement	65 F	10 €	65 F	10 €

B) Pour les créations d'accès au Domaine Public (aqueducs, arrêtés d'alignement, passages busés, etc.) :

Les permissions de voirie ne sont soumises ni à redevance, ni aux frais de dossiers.

Tout branchement particulier sur le réseau d'eau potable, tout-à-l'égout. EDF, GDF, est gratuit pour une construction à usage d'habitation.

et le tarif de l'énergie bois en euro :

	En francs	En euros
- prestation complète	0,210 F / kWh	32 € / MWh
- hors garantie « énergie de secours »	0,185 F / kWh	28,20 € / MWh

Elle a enfin accordé la garantie du Département aux emprunts d'un montant de 3 548 928,93 F faits par l'Office Public Départemental d'HLM pour la réhabilitation de 88 logements sur Aire sur l'Adour et Mont de Marsan.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 31 octobre 2001 portant désignation de Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Article 1

Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 31 octobre 2001 portant désignation de Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au jury prévu à l'article 74 II 2 du Code des Marchés Publics

Article 1

Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au jury prévu à l'article 74 II 2 du Code des Marchés Publics.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 31 octobre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement pour signer, en l'étude de Maître FABRE, Notaire à OLORON, l'acte de vente portant sur la cession au profit de Monsieur Charles AYMON de la ROCHEFOUCAULD des biens suivants :

Trois parcelles de terrain cadastrées B1154, B1396 et B1398 d'une surface totale de 4a 52 ca sur lesquelles sont édifiées « la puceraie et la bergerie », dépendances du château Lavignolle à BESCAT.

Article 2

Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
21 septembre 2001 fixant les tarifs des services de restauration
gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax**

Article 1

Les tarifs des services de restauration gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2001 :

- . Restaurant Quinteba, 4 rue du Palais et
Centre Communal d'Action Sociale, rue de l'Hôpital :

Repas de midi sans boisson :	35,50 F soit 5,41 €
avec boisson :	38,50 F soit 5,79 €

- . Résidence pour Personnes Agées, rue Labadie :

Repas de midi :	31,00 F soit 4,73 €
Repas du soir :	8,00 F soit 1,22 €

Article 2

La participation du Département à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixée comme suit :

- Restaurant des logements foyers Labadie :

- . 21,00 F soit 3,20 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 46 500 F (7 088,88 €),
- . 20,00 F soit 3,05 € pour les couples disposant de revenus au plus égaux à 79 500 F (12 119,7 €),
- . 19,00 F soit 2,9 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 49 000 F (7 470 €),
- . 17,00 F soit 2,59 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 51 000 F (7 774,90 €),
- . 14,00 F soit 2,13 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 54 500 F (8 308,47 €),
- . 10,00 F soit 1,52 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 60 000 F (9 146,94 €),

- Restaurant Quinteba :

- . 19,60 F soit 2,99 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 45 000 F (6 860,21 €),
- . 19,00 F soit 2,9 € pour les couples disposant de revenus au plus égaux à 79 000 F (12 119,7 €),
- . 17,50 F soit 2,67 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 46 500 F (7 088,88 €),
- . 16,00 F soit 2,44 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 49 000 F (7 470 €),

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 septembre 2001 relatif à la transformation et l'extension de la crèche – halte garderie « Câlin-Câline » sur Mont-de-Marsan

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 20 mars 1991 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, l'Association « Câlin-Câline » de Mont-de-Marsan est autorisée, après transformation des locaux, à gérer une structure multi-accueil de la petite enfance de 27 places dont 2 places réservées aux enfants porteurs de handicap ou maladie chronique, comprenant :

- en accueil permanent 16 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans,
- en accueil occasionnel 11 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

Le reste sans changement.

Article 2

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Madame la Présidente de l'Association « Câlin-Câline » de Mont-de-Marsan, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 septembre 2001.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 septembre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie La Bergerie à Sabres

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Lieu de Vie La Bergerie à Sabres est fixé à 592,18 F soit 90,28 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 septembre 2001 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance

Article 1

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à 496 308 F soit 75 661,67 €.

Article 2

Le versement sera effectué mensuellement, soit 41 359 F soit 6 305,14 €.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 septembre 2001 fixant les tarifs des services de restauration des Logements Foyers de Peyrehorade

Article 1

Les tarifs des services de restauration des Logements Foyers de Peyrehorade sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2001 :

Repas du midi:	35,00 F soit 5,34 €
Repas du soir :	17,00 F soit 2,59 €

Article 2

La participation du Département à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixée à :

Repas du midi : 18,83 F soit 2,87 €
pour les personnes dont les revenus sont au plus égaux à 44 425 F (6 772,55 €)

Repas du soir : 7,54 F soit 1,15 €
pour les personnes dont les revenus sont au plus égaux à 46 192 F (7 041,93 €)

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2001 fixant la tarification à appliquer au Foyer Castillon à Morcenx

Article 1

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer Castillon à Morcenx à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à 101,10 F soit 15,41 €.

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 304,16 F soit 46,37 €.

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé ; s'ajoutent à ces pourcentages 20 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés lorsque le pensionnaire prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2001 fixant le prix de journée du Foyer Castillon de Morcenx

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Foyer Castillon de Morcenx est fixé à 405,26 F soit 61,78 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2001 fixant la tarification à appliquer au Foyer d'Hébergement « Bestaven » à Saint Paul en Born

Article 1

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Bestaven » à Saint Paul en Born à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à 110,30 F soit 16,82 €.

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 294,40 F soit 44,88 €.

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé ; s'ajoutent à ces pourcentages 20 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés lorsque le pensionnaire prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer d'Hébergement « Bestaven » à Saint Paul en Born

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Foyer d'Hébergement « Bestaven » à Saint Paul en Born est fixé à 404,70 F soit 61,70 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes et de Monsieur le Préfet des Landes fixant le prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des enfants

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 ^{er} janvier 2001
05.09.2001	Foyer Familial d'Hagetmau	600,65 F soit 91,57 €
07.09.2001	Appartements Esquirole à Dax	841,28 F soit 128,25 €
17.09.2001	Foyer Lou Gascoun à Mont-de-Marsan	757,32 F soit 115,45 €
21.09.2001	Centre Chez Nous à Vieux Boucau	741,57 F soit 113,05 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 septembre 2001 fixant les tarifs des cartes d'abonnement des transports scolaires pour l'année scolaire 2001-2002

Article 1er :

Pour l'année 2001-2002, les prix des cartes d'abonnement des élèves empruntant les services de transports scolaires organisés par le Département et non délégués à une autorité organisatrice de second rang sont fixés comme suit :

I - Elèves bénéficiant d'une subvention complète du Département

1 - Cas Général – Elèves domiciliés en zone rurale à plus de 3 kms ou à plus de 5 kms en zone urbaine, de l'école du secteur ou la plus proche du domicile (GRATUIT).

2 - Elèves déplacés de leur commune par suite de la fermeture de l'école communale ou du regroupement scolaire par classe de niveau, de l'école du domicile à l'école du RPI dispensant le niveau d'enseignement, dont relève l'élève (GRATUIT).

II - Elèves de l'enseignement pré-scolaire en zone rurale

1 - Elèves fréquentant des écoles regroupées par classes de niveau, de l'école du domicile à l'école du RPI dispensant le niveau d'enseignement, dont relève l'élève (GRATUIT).

2 - Elèves des communes de moins de 2000 habitants qui sont domiciliés à plus de 3 km (GRATUIT).

III - Elèves ne bénéficiant d'aucune subvention du Département ou relevant du IV ci-dessous et autres usagers payants autorisés à emprunter les circuits spéciaux

Le montant de l'abonnement annuel devra être acquitté par les familles en deux versements, le premier avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire considérée et le deuxième avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire considérée. Pour les élèves dont l'éloignement du point de montée dans l'autobus à l'établissement scolaire fréquenté est compris entre 3 et 15 kms, le montant de l'abonnement sera dégressif et conforme au barème ci-dessous.

Montant de l'abonnement annuel				Distance point de montée dans l'autobus Etablissement scolaire
Elèves de moins de 6 ans		Elèves de 6 ans et + ou devant les atteindre en cours d'année scolaire		
1 583,00 F	241,33 €	3 166,00 F	482,65 €	plus de 15 Kms
1 496,00 F	228,06 €	2 992,00 F	456,13 €	entre 14-15 Kms
1 400,00 F	213,43 €	2 800,00 F	426,86 €	entre 13-14 Kms
1 314,00 F	200,32 €	2 628,00 F	400,64 €	entre 12-13 Kms
1 225,00 F	186,75 €	2 450,00 F	373,50 €	entre 11-12 Kms
1 139,00 F	173,64 €	2 278,00 F	347,28 €	entre 10-11 Kms
1 052,00 F	160,38 €	2 104,00 F	320,75 €	entre 9-10 Kms
965,00 F	147,11 €	1 930,00 F	294,23 €	entre 8-9 Kms
875,00 F	133,39 €	1 750,00 F	266,79 €	entre 7-8 Kms
786,00 F	119,82 €	1 572,00 F	239,65 €	entre 6-7 Kms
699,00 F	106,56 €	1 398,00 F	213,12 €	entre 5-6 Kms
610,00 F	92,99 €	1 220,00 F	185,99 €	entre 4-5 Kms
517,00 F	78,82 €	1 034,00 F	157,63 €	entre 3-4 Kms
420,00 F	64,03 €	840,00 F	128,06 €	jusqu'à 3 Kms

Pour les apprentis fréquentant les C.F.A., les élèves internes ou en stage en entreprise et les usagers admis dans la limite des places disponibles dans les cars des circuits spéciaux scolaires, la détermination de la somme à payer sera calculée sur la base du barème fixé ci-dessus en fonction du nombre de jours effectifs de transport.

**IV - Elèves bénéficiant d'une subvention partielle du Département
Elèves de l'Enseignement public ou privé**

Sur la base du barème établi à l'alinéa III ci-dessus, le prix de la carte d'abonnement sera déterminé pour chaque cas particulier en fonction de la différence des distances subventionnables domicile-établissement scolaire que l'élève devrait fréquenter et des distances domicile-établissement scolaire fréquenté.

Pour les élèves scolarisés en cours d'année et les élèves radiés avant la fin de l'année scolaire, la détermination de la somme à payer sera calculée sur la base du même barème en fonction du nombre de jours effectifs de transport.

Article 2 :

Messieurs le Directeur de l'Aménagement, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Limitation de vitesse**Commune de BEYLONGUE**

Par arrêté du 15 octobre 2001, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a limité à 70 km/h la vitesse des véhicules circulant sur la RD 14, du PR 09.450 au PR 10.500.

Réglementation de la circulation**Commune d'AURICE**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire d'AURICE, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant sur le chemin rural de Carré sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 404. »

Commune de MONTAUT

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de MONTAUT, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant des VC 5,9 et 14 et des CR de Lahauille, de Larrède et de Mousqué sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 8. »

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
– Arrêté d’inscription en date du 9 octobre 2001 – Secteur Saint-Sever / Hagetmau**

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les tronçons de chemins ruraux ci-après.

Article 2

Les Communes concernées devront, en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit, proposer au Conseil Général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

Le Directeur de l'Environnement et les Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES
ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Secteur de Saint-Sever / Hagetmau

1) Canton de Saint-Sever

Commune d'AUDIGNON (délibération du 24/03/00)

- CR de Hartané : tronçon 4
- CR de Campagnon : tronçon 6
- CR de Banos : tronçon 10
- Voie communale : tronçon 12

Commune de BANOS (délibération du 30/03/00)

- CR de Petit Yan : tronçon 1
- CR de la Fontaine de Hauriet : tronçon 6
- CR de Marsan : tronçon 8
- CR de Jouanicom : tronçon 8
- CR de Langla : tronçon 9

Commune de COUDURES (délibération du 08/03/00)

- CR du Bourg : tronçon 2
- CR du Lavoir : tronçon 4
- CR de Robert : tronçon 6
- CR de Pelay : tronçon 8
- CR de Clecoun : tronçon 12
- CR de Taulade : tronçon 14
- CR de Brameloup : tronçon 19

Commune de EYRES-MONCUBE (délibération du 25/05/00)

- CR du Rey : tronçon 3
- CR de Pouraillé : tronçon 5
- CR du gué de Bertrand : tronçons 10 et 22
- CR d'Artigueneabe : tronçon 15
- CR de Caperot : tronçon 16
- CR de Lespagne : tronçon 16
- CR de Laguillon : tronçon 18
- CR de Lacapère : tronçon 20
- Camine dou Hissand : tronçon 22

Commune de SARRAZIET (délibération du 16/06/00)

- CR de Coudures à Montsoué : tronçons 1A et 1B
- CR d'Eyres-Moncube à Sarraziet : tronçon 2
- CR d'Artigunave à Artigole : tronçon 7

Commune de SAINT-SEVER (délibération du 24/02/00)

- CR de Boutique : tronçon 4
- Chemin sur parcelles communales Q 714-716-718 : tronçon 6
- CR de Blaye : tronçon 6
- CR de Pipoulan : tronçon 8
- CR de Brille : tronçon 11
- CR de Gabarret : tronçon 13
- CR de Téchéne : tronçon 15
- CR de Loubart : tronçon 19
- CR de Abadaous : tronçon 21
- CR de Nauton : tronçon 21
- CR des Landes : tronçons 21 et 39
- CR de la Pachère : tronçon 25
- CR de Métaou : tronçon 28
- CR de Marpaps : tronçon 35
- CR de la Téoulère : tronçon 37
- CR du Bois de Dessus : tronçon 39
- Chemin sur parcelles communales D 84-186 : tronçon 41
- CR de Sainte Eulalie : tronçon 42
- CR de l'Eglise : tronçon 42
- CR de Cassoura et de Jouambet : tronçon 49

2) Canton d'Hagetmau

Commune d'AUBAGNAN (délibération du 13/06/00)

- CR de Bussy : tronçon 2

Commune de CASTELNER (délibération du 19/06/00)

- CR de Hilluc à Pegre : tronçon 1
- CR de Lavignotte : tronçon 3
- CR de Bordenave : tronçon 6
- Voie communale non goudronnée n° 2 : tronçon 8

Commune de CAZALIS (délibération du 26/04/00)

- CR du Moulin de Gnan : tronçon 2
- CR de Bidaou : tronçon 5
- CR de Saint-Cricq à Cazalis : tronçon 7

Commune d'HAGETMAU (délibération du 29/06/00)

- CR n° 85 et 86 : tronçon 2
- Chemin sur parcelles communales BV 154-155 et BV 37 : tronçon 8
- Chemin sur parcelles communales BI 2, BT 48 : tronçon 9
- Chemin sur parcelles communales BT 46, BH 2-3-6-10 : tronçon 11
- Chemin sur parcelles communales AD 65 : tronçon 12
- Chemin sur parcelles communales AX 52-53 : tronçon 14
- Chemin sur parcelles communales AW 40-1 : tronçon 16
- CR n° 40 : tronçon 20
- CR n° 47 et 51 : tronçon 22
- CR de Lapède : tronçon 24
- CR n° 22 : tronçon 25
- CR n° 32 : tronçon 27
- CR n° 15 : tronçon 28
- CR n° 1, 3 et 11 : tronçon 30
- parcelles D 558 et 559 de la commune de Saint-Cricq Chalosse, propriétés de la commune d'Hagetmau
- parcelles A 1 et 2 de la commune de Momuy, propriétés de la commune d'Hagetmau
- parcelles ZA 1, 44 et 68 de la commune de Monségur, propriétés de la commune d'Hagetmau

Commune d'HORSARRIEU (délibération du 09/05/00)

- CR de Peyré : tronçon 2
- CR du Hillon : tronçon 5
- CR de Pédelail : tronçon 6
- CR de Lissandre : tronçon 7
- CR de Lailheugue à Cigaille : tronçon 8
- Cr de Sourbé : tronçon 10
- CR de La Hosse : tronçon 11
- CR de Tresqué : tronçon 12
- CR du Rey : tronçon 14

Commune de LABASTIDE-CHALOSSE (délibération du 01/07/00)

- CR de Ninon : tronçon 2
- CR de Lacrabe : tronçon 5

Commune de LACRABE (délibération du 03/04/00)

- CR d'Hourquet : tronçon 1

Commune de MANT (délibération du 05/06/00)

- CR du CD 18 au CR de Guibardéou : tronçon 2
- CR du Guibardéou aux Landes de Monget : tronçon 2
- CR du Lasa : tronçon 4
- CR de Laprébendère : tronçon 6
- CR du Biellé : tronçon 7
- CR de Cérizo : tronçon 7
- CR de Touyarot : tronçon 7

Commune de MOMUY (délibération du 07/06/00)

- CR du Prince : tronçon 2
- CR de Ladournan : tronçon 4
- CR de Cabalé : tronçon 6
- Chemin sur parcelle communale E 236 : tronçon 9
- CR de Hourtic : tronçon 13

Commune de MONGET (délibération du 28/04/00)

- Chemin de l'Eglise : tronçon 2
- CR de Roubicon à Lapierre : tronçon 4
- CR de Peyre : tronçon 6
- CR de Roubicon : tronçon 7
- CR de Laouillé : tronçon 7

Commune de MONSEGUR (délibération du 26/05/00)
- Chemin sur parcelle communale ZC 15-28 : tronçon 2
- Chemin sur parcelle communale ZA 73 : tronçon 7
- CR de Bourda : tronçon 9
- CR de Lafitaou : tronçon 11
- Chemin sur parcelle communale ZN 31 : tronçon 13

Commune de MORGANX (délibération du 12/05/00)
- CR de Perjouan : tronçon 5

Commune de PEYRE (délibération du 01/07/00)
- CR de Peyre à Monget : tronçon 1
- CR d'Argelos : tronçon 3
- CR du Cés à Hilluc : tronçon 5
- Voie communale n° 3 non goudronnée : tronçon 7
- Voie communale n° 4 non goudronnée : tronçon 9
- CR de Borni à Jeantoire : tronçon 11

Commune de SAINT-CRICQ CHALOSSE (délibération du 06/05/00)
- CR de Saint-Cricq Chalosse à Brassemouy : tronçon 5
- CR de Brassemouy à Cassou : tronçon 6

Commune de SAINTE-COLOMBE (délibération du 13/06/00)
- CR de Sainte-Colombe à Agès : tronçon 1
- CR de Jeantéoulé : tronçon 1
- CR de Peyran à Maisonnave : tronçon 3

Commune de SERRES-GASTON (délibération du 16/06/00)
- CR du Moulin : tronçon 2
- CR de Chapéou : tronçon 3
- CR de Croix Mibielle : tronçon 5
- CR de Soutane : tronçon 5
- CR des Landes : tronçon 7
- CR de Castéra : tronçon 7
- CR de Moule : tronçon 7
- CR de la Contentière : tronçon 10

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
– Arrêté d'inscription en date du 9 octobre 2001 – Voie Jacquaire
de Tours**

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les tronçons de chemins ruraux ci-après.

Article 2

Les Communes concernées devront, en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit, proposer au Conseil Général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

Le Directeur de l'Environnement et les Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Voie jacquaire de Tours

Commune de SAUGNAC ET MURET (délibération du 26/01/01)

- CR du Muret à Saugnac et chemin rural de Barrouil : tronçon n°2
- CR du Pont Dargon : tronçon n° 4
- CR de Belhade : tronçon n° 8
- CR de Castelnau : tronçon n° 11
- Piste communale n° 23 a) : tronçon n° 13

Commune de MOUSTEY (délibération du 10/05/01)

- Chemin rural de Saugnac : tronçon 3
- Piste communale n° 23 a : tronçon 4

Commune de PISSOS (délibération du 28/04/01)

- CR de Brous, du Passet et de la Tuilerie : tronçon 2
- Chemin sur parcelles communales D 184-185-186-286-298-299 et U 1249-1286-1322 : tronçon 4
- Chemins ruraux de Labouheyre et du Meunier : tronçon 7
- Voie communale n° 7 non goudronnée : tronçon 8
- Piste communale n° 23 a : tronçon 9
- CR de Camelebrey : tronçon 10
- Rue de Camelebrey non goudronnée: tronçon 11

Commune de COMMENSACQ (délibération du 08/12/00)

- CR des Tuyas :

Commune de LABOUHEYRE (délibération du 16/02/01)

- Voie communale n° 2 non goudronnée : tronçon 1

Commune d'ESOURCE (délibération du 16/02/01)

- CR d'Onesse et Laharie : tronçon 3

Commune d'ONESSE ET LAHARIE (délibération du 17/01/01)

- Voie communale n° 6 non goudronnée : tronçon 1
- CR de Lesbordes : tronçon 2
- CR de Tournédou et de Saubadon : tronçon 3
- CR de Bouscat et de Harencin : tronçon 6

Commune de LESPERON (délibération du 18/01/01)

- CR d'Arjuzanx et de Monsaut : tronçon 2
- CR de Dax : tronçon 3
- CR de Rion : tronçon 4
- Voie communale A 65 : tronçon 5
- CR de Monsaut : tronçon 9
- CR de Notte : tronçon 10

Commune de TALLER (délibération du 05/03/01)

- CR de Labouheyre : tronçon 3
- CR de Laluque : tronçon 5
- Chemin sur parcelles communales F 339-342 : tronçon 7

Commune de GOURBERA (délibération du 26/01/01)

- CR de Credo à Laluque : tronçon 14
- Chemin sur parcelle communale C 108 : tronçon 17

Commune de SAINT-PAUL LES DAX (délibération du 24/01/01)

- Chemin de Pouillon non goudronné : tronçon 46

Commune de SAINT-VINCENT DE PAUL (délibération du 22/01/01)

- CR de la Hourquie : tronçon 61

Commune de DAX (délibération du 16/01/01)

- Route des artificiers non goudronnée : tronçon 4

Commune de CAUNEILLE (délibération du 02/02/01)

- Chemin sur parcelle communale AL 178 : tronçon 2
- Chemin sur parcelles communales AL 250 et A1 153-160-164 : tronçon 4
- Voie communale n°11 non goudronnée : tronçon 9
- CR de Séphaux : tronçon 10
- CR du Prat de Mente : tronçon 12
- CR du Pont Peyré : tronçon 15

Commune de LABATUT (délibération du 07/05/01)

- CR Larraton : tronçon 1
- Voie communale n° 6 non goudronnée de Larraton à Monbeigt : tronçon 2

Commune de SAINT-CRICQ DE GAVE (délibération du 30/01/01)

- Voie communale n° 3 non goudronnée à partir de « Saubusse » : tronçon 4

Commune de SORDE L'ABBAYE (délibération du 28/02/01)

- CR de Hurdache : tronçon 2
- Chemins ruraux de Came et de Bernaton : tronçon 5
- CR de Béries et chemin sur parcelles communales ZH 13, 38 : tronçon 28
- Voie communale non goudronnée de l'Escourre : tronçon 6
- Chemin du camping sur parcelles communales AC 239, 449 : tronçon 7
- Voie communale n° 2 non goudronnée : tronçon 8
- Chemin communal des remparts : tronçon 9
- CR de Bédat : tronçon 13
- Chemin sur parcelle communale C 216 : tronçon 14
- CR de Baouch : tronçon 15
- CR de Saint-Cricq : tronçon 17

Commune de PEYREHORADE (délibération du 24/01/01)

- Chemin de Magescas non goudronné : tronçon 2
- Chemin sur parcelles communales AB 147-352 : tronçon 5

Commune de OYREGAVE (délibération du 16/02/01)

- CR du port de Bayonne : tronçon 2
- CR du Vieux Moulin : tronçon 4
- Chemin sur parcelle communale ZC 55 : tronçon 5
- CR du Séqué : tronçon 6

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 21 septembre 2001

Le Comité Syndical, réuni le 21 septembre 2001, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Extension du Club House (accueil et cuisines)

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture de la réalisation du Club House (accueil et cuisine) qui se présente ainsi :

. Dépenses	3 966 336,95 F
. Recettes	3 736 891,30 F

soit un solde à verser à la SATEL par le Syndicat Mixte de 229 445,65 F HT.

- de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés.

Club Méditerranée

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de l'annulation du programme d'investissement « Equipement structurant du Club Méditerranée » qui figure au Budget annexe du Syndicat Mixte ;
- d'accorder le quitus à la SATEL, dans le cadre de la convention de mandat visée ci-dessus, au titre du programme « équipement structurant du Club Méditerranée » ;
- de solliciter du Conseil Général des Landes le versement d'une participation globale de 8 597 000 MF, dont 10 % à titre exceptionnel ;
- et de procéder en conséquence, au titre de cette opération, aux virements de crédits qui sont intégrés dans le projet de Décision Modificative n° 1, approuvé par délibération du Comité Syndical de ce même jour.

Adoption du principe de la délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets et Maa

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le principe de la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets et Maa dans le cadre d'une délégation de service public.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges

SOGEM : compte rendu du compte de gérance de l'exercice 2000

Le Comité Syndical prend acte :

- du compte rendu de la gérance établi par la SOGEM pour la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au titre de l'exercice 2000.

SOGEM : intégration du résultat d'exploitation de l'exercice 2000

Le Comité Syndical décide :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement du budget annexe du Syndicat Mixte l'excédent du résultat d'exploitation au titre de la gestion 2000, soit la somme de 23 614 F,
- et d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 733 de la DM n° 1 (budget annexe, exercice 2001) du Syndicat Mixte.

Compte d'exploitation prévisionnel de la SOGEM au titre de l'exercice 2002

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SOGEM, au titre de l'exercice 2002, pour la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets.

Tarifs pour l'année 2002

Le Comité Syndical décide :

- de fixer les tarifs au titre de l'année 2002, suivant les barèmes annexés (p. 37 à 43) à la présente délibération :
 - . d'une part pour la vente de prestations et de produits divers par la SOGEM (utilisation des golfs et des tennis), ainsi que de l'activité Pro-Shop, et la location d'un local (destiné à la location de vélos),
 - . et d'autre part pour l'utilisation du Centre de Séminaires,
- et de compléter comme suit le paragraphe de la page 6 « le Syndicat Mixte autorise une marge de négociation au profit de la SOGEM égale à 50 % pour l'activité PRO- SHOP, au titre des opérations de fin de série. »

**EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
DE LA STATION TOURISTIQUE
DE MOLIETS ET MAA**

TARIFS ANNEE 2002 EN EURO TTC

1 - PRACTICE

	Tarifs 2001 en Francs	Équivalence en Euros	Proposition 2002
Carte de 9 seaux	110 F	16,76 €	17 €
2 cartes 9 seaux membres AS et TGM	110 F	16,76 €	17 €
Carte 2 seaux	35 F	5,33 €	6 €

2 - LOCATIONS GOLF

	Tarifs 2001 en Francs	Équivalence 2001 en Euros	Proposition 2002
Le Club	20 F	3,05 €	3 €
la 1/2 série	70 F	10,68 €	11 €
la série	100 F	15,25 €	15 €
le Chariot	40 F	6,10 €	6 €
la voiturette	160 F	24,40 €	25 €
le forfait 5 voiturettes	650 F	99,10 €	99 €
voiturette abonné	80 F	12,20 €	12 €
chariot abonné			4 €

SYNDICATS MIXTES

*Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de
Moliets et Maa et de Messanges*

3 - GREEN FEES

A) Parcours 9 trous

		<i>Adulte</i>	<i>Etudiant et jeunes <18 ans</i>	<i>Forfait 5 Green-fees</i>
Basse saison	Tarifs 2001 en Francs Equivalence 2001 en euro Proposition 2002 en euro	130 F 19,82 € 20 €	65 F 9,91 € 10 €	450 F 68,61 € 69 €
Moyenne saison	Tarifs 2001 en Francs Equivalence 2001 en euro Proposition 2002 en euro	180 F 27,44 € 28 €	90 F 13,72 € 14 €	750 F 114,34 € 115 €
Haute saison	Tarifs 2001 en Francs Equivalence 2001 en euro Proposition 2002 en euro	220 F 33,54 € 34 €	110 F 16,77 € 17 €	900 F 137,21 € 137 €

B) Parcours 18 trous

		<i>Adulte</i>	<i>Etudiant et jeunes <18 ans</i>	<i>Forfait 5 Green-fees</i>
Basse saison	Tarifs 2001 en Francs Equivalence 2001 en euro Proposition 2002 en euro	230 F 35,07 € 36 €	115 F 17,54 € 18 €	920 F 140,26 € 140 €
Moyenne saison	Tarifs 2001 en Francs Equivalence 2001 en euro Proposition 2002 en euro	280 F 42,69 € 44 €	140 F 21,35 € 22 €	1 120 F 170,75 € 171 €
Haute saison	Tarifs 2001 en Francs Equivalence 2001 en euro Proposition 2002 en euro	350 F 53,07 € 54 €	175 F 26,68 € 27 €	1 500 F 228,68 € 229 €

NB :

Basse saison : janvier - Février - Mars - fin-Novembre - Décembre.

Moyenne saison : Avril - Mai - Juin - Septembre - Octobre - Début Novembre.

Haute saison : Juillet et Août.

4 - ABONNEMENTS

PARCOURS 9 TROUS	10 Mois			12 Mois		
	2001 en Frs	Equivalence 2001 euros	Proposition 2002	2001 en Frs	Equivalence 2001 euros	Proposition 2002
INDIVIDUEL 2001	2 750 F	419,23	420 €	4 000 F	609,80	610 €
COUPLE 2001	4 000 F	609,80	610 €	6 500 F	990,92	990 €
JEUNE < 18 ANS				500 F	76,22	80 €
ETUDIANT				1 000 F	152,45	160 €

PARCOURS 18 TROUS	10 Mois			12 Mois		
	2001 en Frs	Equivalence 2001 euros	Proposition 2002	2001 en Frs	Equivalence 2001 euros	Proposition 2002
INDIVIDUEL 2001	4 800 F	731,76	732 €	6 500 F	990,92	990 €
COUPLE 2001	7 400 F	1 128,12	1 130 €	10 000 F	1 524,49	1 525 €
JEUNE < 18 ANS				500 F	76,22	80 €
ETUDIANT				1 000 F	152,45	160 €

5 - DROITS D'INSCRIPTION COMPETITION

	2001 en Frs	Equivalence 2001 euros	Proposition 2002
Droits d'inscription	60 F	9,15	9 €

SYNDICATS MIXTES

*Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de
Moliets et Maa et de Messanges*

6 - STAGES

GOLF	TARIFS 2001 en Francs	Equivalence 2001 en euros	<i>Propositions 2002</i>
Découverte 5 h Adulte	790 F	120,43	120
Découverte Jeune	550 F	83,85	84
Initiation Adulte 10 h	1 550 F	236,30	240
Initiation Jeune 10 h	1 200 F	182,94	185
Perfectionnement Adulte 12 h	1 850 F	282,03	290
Perfectionnement Jeune 12 h	1 500 F	228,67	230
Petit Jeu Adulte 6 h	940 F	143,30	145
Petit Jeu Jeune 6 h	750 F	114,34	115
Cours collectifs 1 h	120 F	18,29	18
Golf Spécial Kids 1 h	60 F	9,15	9

TENNIS	TARIFS 2001 en Francs	Equivalence 2001 en euros	<i>Propositions 2002</i>
Initiation Adulte	980 F	149,40	150
Initiation Jeune	740 F	112,81	115
Perfectionnement Adulte	980 F	149,40	150
Perfectionnement Jeune	740 F	112,81	115
Pitchoun	430 F	65,55	68

7 - LOCATION TENNIS

	Tarifs 2001 en Francs	Equivalence 2001 en Euros	Proposition 2002
Location de court 1 h	60 F	9,15	10
Jeton éclairage	40 F	6,10	6
Carte d'Abonnement 6 h	300 F	45,73	50
Abonnement individuel 10 mois			150
Abonnement couple			225
Abonnement - 18 ans			75

8 - TARIFS GROUPES (% de réduction sur prix public)

	Hors saison		Moyenne saison		Haute saison	
	% 2001	Prop. 2002	% 2001	Prop. 2002	% 2001	Prop. 2002
TO	-20%	-20%	-20%	-20%	0%	-20%
HEBERGEURS STATION	-20%	-20%	-20%	-20%	0%	-20% WE
GROUPE > 12 PERSONNES	-20%	-20%	-20%	-20%	0%	-20% WE
ABONNE INTER CLUBS CBBL	-20%	-20%	-20%	-20%	0%	-10%
INVITE ABONNE	-50%	-50%	-50%	-50%	-50%	-50%

9 - LOCATIONS IMMOBILIERESLOCAL VELOS = 25 000 F HT du 1/04 au 31/10, soit 3 811,23 HT.BUREAU DU TIR A L'ARC = 2 200 F HT / mois, soit 335,39 HT.EMPLACEMENT DE TRAMPOLINE SUR LE TIR A L'ARC : 5 000 F HT du 15/06 au 15/09, soit 762,25 HT.

SYNDICATS MIXTES

*Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de
Moliets et Maa et de Messanges*

10 - GTM

TARIFS 2001	Equivalent 2001 en euros	TARIFS 2002
95 300 F	14 528,39	14 900
2 950 F	449,72	500

11 - PRO - SHOP

Le Syndicat Mixte autorise une marge de négociation à la SOGEM égale à 50 % pour l'activité PRO-SHOP, au titre des opérations de fin de série.

12 - CENTRE DE SEMINAIRES HT

	2001 en Frs HT	Equivalence 2001 en euros	Proposition 2002 en euros
Salles nues HT (à la journée)			
- 25 m ²	500 F	76,22	115
- 50 m ²	750 F	114,34	153
- 100 m ²	1 500 F	228,67	305
- Plénière	3 500 F	533,57	763
- Ensemble des salles	5 000 F	762,25	1 144
Espace Vitré (par journée)			
- en week end (samedi - dimanche)	2 500 F	381,12	687
- en semaine (la journée)	3 500 F	533,57	887
Hall d'exposition pour exposition (la semaine)			152,95
La pause (<i>tarif par personne</i>)	20 F	3,05	3,50
Supplément soirée HT (à partir de 19 h pour 1 personne en régie)			
- jusqu'à 22 h (par heure)	225 F	34,30	37
- jusqu'à 1 h du matin (par heure)	300 F	45,73	51
Forfait mariage HT (vendredi, samedi, dimanche et hors nettoyage)	5 000 F	762,25	763
Forfait banquet HT (espace vitré+espace traiteur/jour)	4 000 F	609,80	534
Forfait nettoyage de l'espace vitré HT	1 200 F	182,94	225
Caution	5 000 F	762,25	763

13 - BADMINTON

	2001 en Francs	Equivalent euro	Prop. 2002
Abonnement 1 heure	75 F	11,43	11,5

Autorisation de vente donnée au concessionnaire

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord pour la vente suivante :

- . acquéreur : M. DUHAYON
- . désignation de la parcelle : lot 22 du secteur UZAe (Rue du Tuc)
- . superficie : 334 m²
- . SHON : 150 m²
- . prix de vente : 100 200 F HT

Indemnité de conseil du Comptable

Le Comité Syndical décide :

- de renouveler l'indemnité de conseil à M. BERROUET, Receveur du Syndicat Mixte, au taux plein, pour la période de sa gestion et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 1990,
- les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 615 du budget.

Délégation au Président

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président pour la conclusion des constats de conversion des différents contrats conclu par le Syndicat Mixte, autres que les contrats d'emprunts déjà visés dans la délibération du Comité Syndical du 2 avril 2001.

Cession de parcelles

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord pour la cession pour le franc symbolique par la SATEL au profit de la commune de Moliets des parcelles de terrain désignées sur l'état annexe 1 (comprenant principalement l'emprise de la station d'épuration, des parcelles de dunes, ainsi que la voirie secondaire),
- de donner son accord pour la cession pour le franc symbolique par le Syndicat Mixte au profit de la commune de Moliets, des parcelles de terrain désignées sur l'état annexe n° 2 (concernant l'emprise du lagunage de la station d'épuration),
- de donner son accord sur la cession pour le franc symbolique par la SATEL au profit du Syndicat Mixte des parcelles de terrain désignées sur l'état annexe n° 3 (comprenant l'emprise des golfs et des tennis),
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.